

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Fourniture de matériaux de carrière pour chantiers de bâtiment ou aménagements extérieurs pour la ville de Tournefeuille.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Fourniture avec ou sans livraison de sable 0/2 ou 0/4, grave 0/20, gravillons divers, enrochements... et frais de décharge

Accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum annuel, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, mono attributaire.

Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel : 22 000 € HT.

La prestation comprendra la livraison des articles, le contrôle, la ventilation des articles.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des difficultés de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service Finances, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en un exemplaire original ou par Chorus pro.

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux **obligations fiscales et sociales ou NOTI 2**

Extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un **relevé d'identité bancaire complet**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations et assurance **professionnelle**.

Attestation relative au **travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **ou DC 6**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Un **mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants :

- La description des **modalités** de prise en charge des commandes et livraisons, de fonctionnement de la décharge...
- **Catalogue** et **tarif** public
- **Fiches techniques** accompagnés des **certificats** et labels détenus
- Les **moyens** tant **humains** que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture.
- Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé...

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

1. Prix des fournitures : pondération 60
2. Valeur technique de l'offre : pondération 40
 - Coût de fonctionnement : sur 20 points (proximité du dépôt pour 50% et de la décharge pour 50%)
 - Délai de livraison : sur 10 points
 - Qualité du mémoire technique : sur 10 points

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ :

Téléchargement sur le site internet de la ville : www.mairie-tournefeuille.fr
ou sur le site: www.achatpublic.com

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille
Services techniques – 4 rue Colbert — 31170 Tournefeuille
M. **Novier**, Directeur des services techniques
Tel : 05.61.15.93.80- Fax : 05.61.15.93.81
E-mail : dst@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :
www.achatpublic.com

ACCORD-CADRE N° : 2018-74 TECH M38

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 20 décembre 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 24 janvier 2019 à 16h00

PROCEDURE DE RECOURS : Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr - SIRET : 173 100 058 00010 –
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Numéro de l'accord-cadre : 2018 - 74 TECH M38

**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURE DE MATERIAUX DE CARRIERE
POUR CHANTIERS DE BÂTIMENT
OU AMENAGEMENTS EXTERIEURS
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

2019 - 2023

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80
DU DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 24 janvier 2019 à 16H

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

dont le siège social est domicilié à

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (**APE**) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 20 décembre 2018,
Ayant pour objet un accord cadre de fourniture de matériaux de carrière pour chantiers de bâtiment ou aménagements extérieurs de la ville de Tournefeuille, n° 2018 -74 TECH M38,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

1

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de matériaux de carrière pour chantiers de bâtiment ou aménagements extérieurs pour la ville de Tournefeuille : fourniture avec ou sans livraison de sable 0/2 ou 0/4, grave 0/20, gravillons divers, enrochements... et frais de décharge

CPV : 14212000

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande avec montants maximum annuels.

Montant annuel maximum : 22 000 euros H.T.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le DQE (devis quantitatif estimatif) fictif (pour la comparaison des offres)
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Le catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur devra obligatoirement être joint à la proposition du fournisseur sous peine d'irrecevabilité de l'offre ainsi que toutes les références et rabais consentis.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande est non alloué avec montants maximum annuel.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution.

Les prix du bordereau des prix unitaires et du catalogue présenté sont définitifs pour la durée de l'accord cadre et révisables une fois par an à la date anniversaire du marché ou accord-cadre.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

L'offre est exprimée en euros.

Montant annuel maximum : 22 000 € HT

Le fournisseur devra remettre un **tarif catalogue** regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront définitifs et révisibles sur demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période d'exécution de douze mois.

Les prix sont révisibles dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois par an, à l'occasion de la date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être, expresse, motivé et chiffrée.

3° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante.

4° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, soit deux mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste valable pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2018, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision).

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

L'index de référence I, publié au au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Equipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, est l'index :

- **GRA*** : Agrégats construction et viabilité de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats pour les prix relatifs aux Matériaux de Carrières.
- **TR** : Transports routiers du Ministère de l'Equipement (DAEI) pour les prix relatifs au transport des matériaux et décharge.

Les prix ainsi révisés seront invariables pendant la période de d'exécution concernée.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché ou accord-cadre et à chaque révision.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- Soit par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe),
- Soit par application des prix net consenti à la Ville par article du catalogue (joint en annexe),

- Soit par application des prix du tarif fournisseur sur lesquels seront appliqués les rabais consentis.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution maximal, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directeur Général des Services Adjoint, Madame P. LANDAIS, Directrice financière, M. T. NOVIER Directeur des Services Techniques, M. J-M. SAUREL, M. R. GRANIER, M. N. DEVEAUX, M. E. FALLIERES, M. P. MICHON, M. J-M. RIBERA, M. P. LACAZE.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

L'entreprise devra préciser le lieu des dépôts des divers matériaux qu'il s'engage à fournir à la ville de Tournefeuille ainsi que le lieu de la décharge où les camions envoyés par la ville pourront décharger leur gravats.

| DESIGNATION DES ARTICLES | Adresse précise du (ou des) dépôt(s) |
|---|---|
| Sable 0/2 Roulé | |
| Sable 0/2 Concassé Filérisé | |
| Sable 0/4 Roulé | |
| Grave 0/20 Concassé | |
| Grave 2/6,3 Roulé (grain de riz) | |
| Gravillon 10/20 Roulé | |
| Mélange sable gravier | |
| Enrochement 1T à 2T | |
| Frais de décharge pour les produits de chantier | |

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des matériels dans le mémoire technique.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS PAR LE CANDIDAT : _____

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale de l'accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

Le délai d'exécution de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du maximum annuel.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché ou accord-cadre est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait.

La facture sera adressée en un exemplaire original, ou par chorus pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 6 décembre 2019. (Ces délais seront identiques pour les périodes annuelles suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2019. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou **accord-cadre** (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le **nom**, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° **SIRET** du créancier
- **Le n° du bon de commande**
- **Le numéro d'engagement**
- La date et le lieu de **livraison**
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le **montant HT** de la prestation fournie, le taux et le montant de la **TVA** et le **montant total TTC** de la facture à régler.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché ou accord-cadre, en faisant porter au crédit du :

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché ou accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant

une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Dans le cas où l'approvisionnement de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement pour un montant annuel maximum de 22 000.00 € HT.

A TOURNEFEUILLE, Le

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE « MATERIAUX DE
CARRIERE »**

2019 – 2023

N° DE L'ACCORD-CADRE :

2018-74 TECH M38

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</u> | <u>4</u> |
| 1.1 – OBJET | |
| 1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS | |
| 1.3 – DUREE | |
| 1.4 – BONS DE COMMANDE | |
| <u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE</u> | <u>6</u> |
| <u>ARTICLE 3 : DELAI D’EXECUTION OU DE LIVRAISON</u> | <u>6</u> |
| 3.1 – DELAI DE BASE | |
| 3.2 – PROLONGATION DES DELAIS | |
| <u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</u> | <u>7</u> |
| 4.1 – DISPOSITIONS GENERALES | |
| 4.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON | |
| <u>ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u> | <u>8</u> |
| 5.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION | |
| 5.2 – ADMISSION | |
| <u>ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS</u> | <u>8</u> |
| 6.1 – GARANTIE TECHNIQUE | |
| 6.2 – MAINTENANCE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE | |
| <u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES ET AVANCES</u> | <u>9</u> |
| <u>ARTICLE 8 : PRIX DE L’ACCORD-CADRE</u> | <u>9</u> |
| 8.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES | |
| 8.2 – VARIATIONS DANS LES PRIX | |
| <u>ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u> | <u>10</u> |
| 9.1 – PRESENTATIONS DES DEMANDES DE PAIEMENTS | |
| 9.2 – MODE DE REGLEMENT | |
| <u>ARTICLE 10 : PENALITES</u> | <u>11</u> |
| 10.1 – PENALITES DE RETARD | |
| 10.2 – PENALITES D’INDISPONIBILITE | |
| <u>ARTICLE 11 : ASSURANCES</u> | <u>11</u> |
| <u>ARTICLE 12 : RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE</u> | <u>12</u> |
| <u>ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE</u> | <u>12</u> |
| <u>ARTICLE 14 : DEROGATIONS C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES</u> | <u>13</u> |

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet de l'accord-cadre

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques des produits, les différentes normes qu'ils respectent, labels et certificats détenus, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et autres documents de la consultation.

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la fourniture de matériaux de carrière pour chantiers de bâtiment ou aménagements extérieurs pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 14212000

Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques des différents produits du devis estimatif quantitatif (DQE), certificats et labels éventuellement détenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

1-2 Forme

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations faisant l'objet de cet accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant annuel maximum : 22 000 euros H.T.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

1-3 Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

1-4 Bons de commande

Les quantités figurant sur les bordereaux de prix et devis ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures, réellement commandées.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, monsieur le Maire, ou ses représentants au fur et à mesure des besoins, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directeur Général des Services Adjoint, Madame P. LANDAIS, Directrice financière, M. T. NOVIER Directeur des Services Techniques, M. J-M. SAUREL, M. R. GRANIER, M. N. DEVEAUX, M. E. FALLIERES, M. P. MICHON, M. J-M. RIBERA, M. P. LACAZE.

Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des fournitures livrées ou emportées,
- Le N° du marché ou accord-cadre
- Le numéro d'engagement
- Les délais de livraison maximums,
- Les lieux et modalités d'exécution des prestations,
- Le montant estimatif du bon de commande,
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations (délai de disponibilité).

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières et au contenu de chaque bon de commande.

Article 2 : Pièces constitutives de l'accord-cadre

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail estimatif comparatif,

- Le mémoire technique du candidat comprenant les caractéristiques techniques des fournitures ainsi que les précisions demandées dans l'avis d'appel à la concurrence
- La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Pendant toute la durée du marché ou accord-cadre, le prestataire notifie à la personne publique les évolutions des barèmes applicables à l'ensemble de sa clientèle tant pour les services déjà souscrits que pour de nouveaux services ouverts par le prestataire et répondant aux besoins exprimés au présent accord-cadre. Le prestataire transmettra le ou les nouveaux catalogues correspondants, avec un préavis de 15 jours minimum avant ledit changement.

B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.1.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues. L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour attribuer le marché ou accord-cadre.

Chaque soumissionnaire devra prévoir dans son dossier outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, un % de rabais sur l'ensemble de son catalogue.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3-1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.P. selon l'engagement contractuel du titulaire et les besoins de la collectivité.

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception du bon de commande par le titulaire, qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

3-2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur, notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4-1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre.

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

La prestation couvre les prestations suivantes :

- Conseil
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture
- Livraison sur site
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son catalogue illustré et son catalogue tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.

Si pendant le déroulement du marché ou accord-cadre, des achats d'articles non prévus dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur la base du catalogue annuel.

Chaque soumissionnaire devra prévoir sur l'acte d'engagement outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché ou accord-cadre.

Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant au tarif en vigueur au jour de la soumission, ou au jour de la reconduction éventuelle du présent marché, diminué de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent accord-cadre.

La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission.

4-2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront intégrés au prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont **FRANCO de port**) **quel que soit le montant de la commande.**

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire).

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Article 5 : Vérifications et admission

5-1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions du C.C.A.G-F.C. S

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'accord-cadre ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché ou accord-cadre, sur simple demande verbale de la responsable de la ville de Tournefeuille ou de son représentant, rappelée sur le duplicata du bon de livraison conservé par l'entreprise. Les produits refusés seront tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours, en cas de non retrait dans ce délai, ils sont réputés abandonnés par le fournisseur.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

5-2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Article 6 : Nature des droits et obligations

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

6-1 Garantie technique

Les prestations sont garanties pendant 1 an à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G-F.C.S.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

6-2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ou accord-cadre ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Garanties financières et avances

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (montant minimum annuel est inférieur à 50 000€ HT).

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 8 : Prix de l'accord cadre

8.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prix des fournitures sont établis à partir bordereau de prix unitaires ou du tarif catalogue public HT du titulaire à la date de notification de la commande.

Ils correspondent :

1. En priorité, à ceux du Bordereau des prix pour les fournitures récurrentes,
2. Et, pour les autres produits (ne figurant pas au bordereau), aux prix remise déduite du (des) catalogue(s) du titulaire(s).

Le Titulaire s'engage à faire bénéficier à la ville de Tournefeuille de promotions ponctuelles lorsque celles-ci seront plus avantageuses pour la ville que l'application des prix du bordereau ou du prix catalogue remise déduite.

Les remises proposées sont réputées définitives pour la durée du marché ou accord-cadre.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront définitifs et révisables 1 fois par an à la date anniversaire de l'accord-cadre.

8.2 Variations dans les prix

A l'issue du délai de douze mois, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après sur **demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période d'exécution de douze mois.**

Les prix du marché sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

Les prix du bordereau sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être expresse, motivé et chiffrée. Et adressée par courrier recommandé à la Direction des finances deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre

3° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante.

4° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, soit deux mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste valable pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

8.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2018, ce mois est appelé « mois zéro ».

8.2.2 Modalités des variations des prix

En cas de reconduction, les prix seront révisibles 1 fois par an, par application d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision)

8.2.3 Choix des index de référence

L'index de référence I , publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **GRA*** : Agrégats construction et viabilité de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats pour les prix relatifs aux Matériaux de Carrières.
- **TR** : Transports routiers du Ministère de l'Équipement (DAEI) pour les prix relatifs au transport des matériaux et décharge.

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 5 % maximum l'an.

Clause de sauvegarde :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date du changement du prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 3 %.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante ou par Chorus Pro :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le **numéro de l'accord-cadre**, ou du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- Le **numéro d'engagement**,
- Le nom et adresse du **créancier**,
- Le n° **SIRET**
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- La **fourniture livrée**,
- Le **montant** hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- La **date** de facturation.

9.2 Mode de règlement

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2019) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 6 décembre 2019. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 10 : Pénalités

10.1 Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S. s'appliquent.

10.2 Pénalités d'indisponibilité ou défaut d'exécution ou retards répétés

Il est prévu une pénalité d'indisponibilité en cas de constats répétés d'indisponibilité ou de retard répétés des fournitures : **plus de trois constats** dans une période de douze mois courants.

Cette pénalité sera d'un **montant forfaitaire de 50 €** (cinquante euros) applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

Dans le cas où le titulaire du marché, ou de l'accord-cadre n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de **50 euros par jour de retard** pour défaut d'exécution.

Pour des exécutions incomplètes ou pour des fournitures ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de fourniture de remplacement; sur la partie concernée.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourra faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Article 11 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Article 12 : Résiliation de l'accord-cadre

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'approvisionnement de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi. Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation

Article 13 : Droit et langue

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 : Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 5.2 déroge à l'article 23 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 11 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A Tournefeuille, le

***Lu et approuvé
(Signature)***

ANNEXE 2
DEVIS QUANTITATIF
MATERIAUX DE CARRIERE

| N° de prix | Désignation des articles | Unité | Quantité | Transport (semi) | Prix unitaire HT départ | Prix total HT |
|---------------------|----------------------------------|-------|----------|---------------------------------|----------------------------|---------------|
| 1 | Sable 0/2 R | t | 30 | | | |
| 2 | Sable 0/2 CF | t | 30 | - | | |
| 3 | Sable 0/4 R | t | 150 | - | | |
| 4 | Grave 0/20 C | t | 300 | | | |
| | Grave 0/20 C | t | 100 | - | | |
| 5 | Gravillon 2/6.3 R (grain de riz) | t | 30 | - | | |
| 6 | Gravillon 10/20 R | t | 30 | - | | |
| 7 | Mélange sable gravier | t | 30 | - | | |
| 8 | Enrochement 1T à 2T | t | 50 | - | | |
| 9 | Frais de décharge | t | 500 | | | |
| | Frais de décharge | t | 500 | | | |
| TOTAL H.T. | | | | | | - € |
| T.V.A. | | | | | | - € |
| TOTAL T.T.C. | | | | | | - € |

Ce document doit être, chiffré et signé,
 Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable

LE :
 (Cachet du fournisseur et signature)